

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-197

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Décision d'attribution : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, installation et mise en service d'horodateurs et services associés.

Le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et suivants

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU le lancement en date du 06 septembre 2024 d'une consultation en procédure formalisée pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'horodateurs et services associés ;

VU le rapport d'analyse des offres reçues et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 23 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché N°2024-F-23_ Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs et services associés ; à la société :

FLOWBIRD SAS

2, ter rue du Château

92200 Neuilly sur Seine

E-mail : lionel.sarraute@flowbird.group

Tél : 01 58 09 81 42

Numéro de Siret : 444 719 272 00346

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans (04 ans).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.



LES DEUX ALPES, le 28 octobre 2024

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS